

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 19 octobre 2016
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 39*)
10 M. L'HUISSIER : [09:39:57] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0435 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:22] Bonjour.
17 Avant de commencer, et surtout de donner la parole à M. Demirdjian pour qu'il
18 poursuive son interrogatoire, je demande instamment au Bureau du Procureur de
19 nous donner, au plus tard à la fin de cette journée d'audience, cela dit, plus tôt si
20 possible, bien sûr, les horodatages de la bande audio et des passages de cette bande
21 audio qui, selon eux, devraient être expurgés. Et le plus vite serait le mieux.
22 M. MacDONALD (interprétation) : [09:41:38] Écoutez, vous l'aurez dans
23 cinq minutes, c'est prêt.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:43] Excellente
25 nouvelle, merci beaucoup. Poursuivons donc notre interrogatoire. Monsieur
26 Demirdjian, vous avez la parole.
27 Bonjour, Monsieur le témoin. Bonjour, Monsieur le témoin.
28 LE TÉMOIN : [09:41:58] Bonjour, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:03] Donc, comme je
2 vous l'ai dit, nous n'avons que deux séances ce matin. Nous allons terminer à
3 13 heures, car nous avons d'autres engagements. Enfin, c'est-à-dire qu'il y a une
4 autre affaire dans ce prétoire un peu plus tard, donc vous avez... il y a deux séances,
5 d'une heure et demie, vous allez répondre aux questions du Procureur, et je vous
6 demande à nouveau de parler lentement, et surtout clairement car sachez... il est... il
7 est... enfin, nous avons écouté votre interview et c'est très difficile à comprendre.
8 Vous avez la parole, Monsieur Demirdjian.

9 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:42:52] Merci. Il se peut que nous devions
10 passer à huis clos partiel car j'ai des... questions à poser à propos de ce qui s'est dit à
11 huis clos partiel, hier, juste pour deux ou trois minutes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:43:05] Très bien. Huis
13 clos partiel, s'il vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 *(Passage en audience publique à 9 h 46)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:49] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:54] Très bien.
5 Monsieur Demirdjian, c'est à vous.

6 M. DEMIRDJIAN : [09:46:57] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [09:46:58] Très bien. Monsieur le témoin, je passe à un autre sujet, maintenant.

8 Hier, vous nous avez expliqué qu'une fois que vous avez rejoint le commandant du
9 GPP Bouazo à Adjamé, vous aviez le contrôle de... chef des opérations, et par la
10 suite, chef d'état-major adjoint.

11 Est-ce que vous avez aussi travaillé au sein du GPP relativement au service de
12 renseignement ?

13 R. [09:47:27] Oui, oui, parce que la... la compagnie... la 2^e compagnie, qui était basée à
14 Treichville, était... était spécialement... a été créée spécialement... créée spécialement
15 dans ce but-là, de pouvoir faire des recrutements au niveau des... au sein du syndicat
16 des transporteurs, surtout, parce qu'il y avait plus de jeunes ressortissants nordistes
17 qui avaient des... des... des relations, des... des... des connaissances qui étaient
18 membres de la rébellion, donc par qui on pouvait accéder à certaines informations.

19 Q. [09:48:07] Et ces informations que vous obtenez de ces éléments-là, qu'est-ce que
20 vous faisiez avec ces informations ?

21 R. [09:48:16] On transmettait ces informations-là au... au service du renseignement
22 étatique.

23 Q. [09:48:26] Et de quel genre de... d'informations est-ce que cela consistait ? Vous
24 nous avez parlé un petit peu brièvement que ce sont des nordistes qui avaient des
25 informations, mais à propos de quoi exactement ?

26 R. [09:48:40] De comment est-ce que la rébellion se préparait, de... quelles sont les
27 zones susceptibles d'accueillir les éléments rebelles, qui venaient s'infiltrer dans la
28 capitale à Abidjan, ou dans d'autres villes, et à l'approche des élections, surtout,

1 comment est-ce que... quels... les... sont les... les mots d'ordre qu'ils faisaient passer à
2 leurs partisans qui étaient au niveau d'Abidjan et des villes... des autres villes de
3 l'intérieur.

4 Q. [09:49:16] Et vous, quel était votre rôle au sein de... de cet exercice de recueillir
5 des... des renseignements ? Que faisiez-vous exactement ?

6 R. [09:49:28] Lorsqu'on... lorsque je... je recevais les instructions quant aux
7 renseignements qu'on devait prospector, lorsqu'on recevait ces informations, moi, je
8 les... les... les retransmettais, à savoir : au moment là où je travaillais avec Jeff — et il
9 faut dire aussi que Jeff était, en même temps, aussi, il travaillait directement, aussi,
10 dans * une agence aussi de renseignement aussi de l'État. Il était agent, aussi, en
11 même temps donc, pendant que c'était lui qui était mon... mon responsable, c'était à
12 lui que je rendais compte, et par la suite, c'était à Bouazo aussi, avec d'autres
13 responsables du service de renseignement avec qui j'étais en contact.

14 Q. [09:50:15] Donc, vous nous avez parlé de la création de cette compagnie à
15 Treichville. Qui a créé cette compagnie ?

16 R. [09:50:23] En la... J'ai créé cette compagnie-là, c'était sur instruction du... du
17 général Jeff Fada. Il a donné instruction, parce qu'à Treichville, il n'y avait pas de...
18 de... de compagnie ; c'était la seule commune d'Abidjan où il n'y avait pas de... de...
19 de compagnie du GPP, parce que d'abord, c'est une... une commune d'abord, qui est
20 un peu tellement urbanisée, d'abord, pendant le début... c'est une commune qui est
21 tellement, en tout cas, qui est totalement urbanisée.

22 Donc, on peut avoir d'abord des lieux de cantonnement, et la commune est
23 administrée... était administrée, aussi, par un maire de l'opposition du parti... du
24 parti... du PDCI. Et la majorité des habitants de la commune sont des populations
25 qui sont moins favorables au pouvoir FPI qui était en place. Donc, c'était difficile
26 de... de créer une unité là-bas, parce que les éléments s'exposaient quand même à
27 beaucoup de risques de... par rapport à leur identité et tout ça. Donc, il fallait
28 procéder d'une autre manière.

1 Puisque j'étais dans le syndicat des transporteurs, donc j'avais déjà des contacts avec
2 beaucoup de jeunes, donc, et c'était plus facile pour moi de pouvoir traiter ces
3 jeunes-là afin de... de... de donner l'information... les informations. Souvent, en... en
4 pleine... en pleine connaissance de... de cause, souvent aussi, bon, à leur insu, on
5 essayait de... au cours des conversations de leur soutirer des informations.

6 M. GBOUGNON : [09:52:18] Excusez-moi, confrère.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:23] Maître Gbougnon.

8 M. GBOUGNON : [09:52:24] Monsieur le Président, depuis hier, on a un problème
9 de... de temps.

10 Il faudrait que le.... qu'on soit situé sur le temps, parce que on vogue d'une année...
11 d'une période à une autre, sans qu'on sache, effectivement, le cadre temporel.

12 C'est un peu difficile pour nous de... d'arriver à... d'arriver à suivre à ce rythme-là.
13 Vraiment, je suggère... je... je suis désolé, mais je suggère à mon collègue de situer le
14 cadre temporel, s'il vous plaît.

15 M. DEMIRDJIAN : [09:52:49] C'était justement ma prochaine question.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:52] Et surtout ne
17 parlez pas en même temps.

18 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:52:57] Et c'est juste pour dire que c'était ma
19 prochaine question.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:00] Mais je suis
21 parfaitement d'accord avec vous. Il faut mettre des noms, il faut mettre des dates,
22 parce que ce « ils », « nous », « eux », ça ne suffit pas.

23 Q. [09:53:27] Monsieur le témoin, donc, vous nous avez dit que vous avez créé cette
24 compagnie. Est-ce que vous pouvez nous dire en quelle année et sur les instructions
25 de qui ?

26 R. [09:53:37] C'était en 2007, et c'était sur les instructions du général Jeff Fada.

27 Q. [09:53:44] Vous nous avez aussi dit que vous avez transféré ces renseignements
28 aux... aux autorités, aux services des autorités ; quels services, exactement ?

1 R. [09:53:58] Comme je l'ai dit, d'abord, au niveau de la commune, d'abord, lorsque
2 j'avais certaines informations qui... qui n'étaient pas d'ordre de la sécurité nationale,
3 par exemple, d'ordre criminel, par exemple, on les transmettait au commandant de
4 brigade, qui était d'abord la première autorité judiciaire qui était d'abord sur les
5 lieux, avec qui on collaborait dans chaque commune. C'était comme ça, on
6 collaborait, on partageait des informations aux différentes autorités policières ou soit
7 de la police et de la gendarmerie qui étaient dans... dans notre zone. Et donc, quand
8 c'était d'ordre... d'ordre sécuritaire, d'ordre renseignement au niveau de la sécurité
9 nationale, j'ai déjà... dit déjà que Jeff travaille déjà pour institut de renseignement
10 qu'était l'ANSI, l'Agence nationale des services d'intelligence dont il était agent.
11 Donc, lorsque, lui, il recevait ces informations directement, il... ces informations
12 accédaient à ses... ses responsables. Et il y avait aussi les renseignements militaires
13 aussi avec lesquels on collaborait, et la... la direction aussi des services... la
14 surveillance du territoire aussi.

15 Q. [09:55:43] Au sein de ces institutions que vous venez de nous mentionner, est-ce
16 que vous aviez des personnes contacts ? Alors, commençons peut-être avec la
17 police ; c'est la première que vous avez mentionnée.

18 R. [09:55:57] Puisque, là, on parle du renseignement, je sais pas... il y a... il y a
19 certaines personnes avec qui je n'ai plus eu de contact depuis la fin de la crise. Je sais
20 pas si elles sont toujours en service, puisque c'est des officiers des renseignements. Je
21 ne sais pas s'il y a lieu de donner leur identité en public parce que... Je sais pas.

22 Je peux continuer, alors ?

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:56:30] Je pense qu'il... le témoin est en train
24 de dire qu'il est un peu inquiet parce qu'il y a des gens qui travaillent encore avec les
25 autorités, qui sont encore en poste, qui travaillent avec les autorités de l'État. Enfin,
26 je ne vois pas très bien comment il pourrait être empêché de les nommer en public,
27 mais enfin...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:57] Eh bien, écoutez,

1 je ne sais pas.

2 Maître Wagemakers, qu'en pensez-vous ?

3 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : J'ai besoin d'une petite minute, s'il vous plaît.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:12] Eh bien,
5 asseyez-vous près de votre client.

6 (*Discussion entre le témoin et son conseil*)

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:57:53] Le témoin devrait peut-être avoir...
8 être autorisé à s'expliquer en... à huis clos partiel. Donc, on pourrait passer à huis
9 clos partiel, il nous expliquerait les raisons de sa réticence.

10 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : Le témoin va répondre à la question, Monsieur
11 le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:58:16] Très bien.

13 Eh bien, Monsieur le témoin, allez-y, répondez à la question. Mais cela dit, si vous
14 êtes inquiet ou préoccupé, faites-le-moi savoir et nous essaierons de trouver une
15 solution.

16 R. [09:58:30] Bien, Monsieur le Président.

17 Donc, moi, je travaille avec le directeur du renseignement militaire, chef du service...
18 département de la Défense, le DSD (*phon.*), qui était le colonel Poheri Julien. Et on
19 travaille aussi... comme je l'ai dit, je travaille avec deux officiers du renseignement,
20 aussi, de la gendarmerie, et plus précisément du CECOS, le lieutenant Gooré Bi et
21 inspecteur Cerveau. Bon, ça, c'est un sobriquet qu'est « Cerveau » ; je connais pas
22 son nom à l'état-civil.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:09] Nous n'avons pas
24 saisi le nom.

25 R. [09:59:13] J'ai dit que je travaille avec le directeur du renseignement militaire, le
26 colonel Poheri Julien. Poheri, c'est P-O-H-E-R-I, Julien.

27 Et les officiers du renseignement de la gendarmerie GDR, mais qui étaient au
28 CECOS BMO, le lieutenant Gooré Bi. « Gooré Bi », c'est G-O-O-R-É, et Bi, c'est B-I.

1 Et l'inspecteur Cerveau. Cerveau, y a pas son nom à l'état-civil précisément. À ma
2 connaissance, il est détenu présentement à la MACA.

3 M. DEMIRDJIAN : [10:00:05]

4 Q. [10:00:05] Vous nous aviez dit que vous avez établi cette compagnie en 2007 ?

5 R. [10:00:09] Oui.

6 Q. [10:00:10] Est-ce que cette compagnie était toujours en fonction au début des
7 élections, donc à partir de septembre 2010 ? Pouvez-vous nous dire dans quelle
8 période de temps est-ce que ces services de renseignement ont existé ?

9 R. [10:00:24] Elle était... Elle était... À partir de 2007, elle était... elle était
10 opérationnelle ; jusqu'à la crise, elle était opérationnelle. Comme j'ai dit, on faisait
11 déjà, avant, du... du renseignement, mais cette unité-là a été créée spécialement dans
12 le but de... de... d'infiltrer et de... les éléments qui (*inaudible*) proches (*inaudible*)
13 connaissances dans la rébellion et d'avoir des... des renseignements un peu plus...
14 plus fiables.

15 Q. [10:01:14] D'accord. Je passe à un autre sujet.

16 Hier — à la page 65 des notes sténographiques, pour mes collègues —, vous avez
17 mentionné la création de la Légion ivoirienne de sécurité.

18 R. [10:01:32] Oui.

19 Q. [10:01:33] Est-ce que vous pouvez nous dire en quelle année elle a été créée et
20 est-ce qu'elle a fonctionné ?

21 R. [10:01:40] La Légion ivoirienne de sécurité a été créée en décembre 2010. Lorsque,
22 après les élections, le nouveau gouvernement a été nommé, le ministre qui était
23 chargé de la Défense, M. Alain Dogou, qui était... M. Alain Dogou — Dogou,
24 D-O-G-O-U — était en charge de la Défense, et qui était aussi un ami de longue date
25 de M. Bouazo Yoko Yoko, a... lui a demandé de choisir, vraiment, de faire un...
26 vraiment, un tri de 50 jeunes, 50 éléments du GPP et... donc, qui pourraient se porter
27 garants quant à... à l'intégrité et à... vraiment, à leur engagement, vraiment, à la... à
28 la cause du pouvoir FPI, et que c'était dans le cadre de voir dans quelle mesure nous

1 intégrer officiellement dans les rangs des FDS — les Forces de défense et de sécurité.
2 Et donc on a... on devait commencer avec ces 50 jeunes-là, ils devaient être une unité
3 test dont (*inaudible*) vérifier l'efficacité et la discipline, pour être sûrs de pouvoir
4 avoir une suite favorable auprès du Président lorsqu'il allait proposer la création
5 d'une nouvelle unité qui devait être nommée Légion ivoirienne de sécurité.

6 Q. [10:03:38] Et ce groupe de 50 éléments, combien de temps est-ce qu'ils... est-ce
7 qu'ils ont... est-ce qu'ils sont rentrés en fonction ?

8 R. [10:03:46] Ce groupe de 50 éléments, il y en a parmi eux qui ont été envoyés à la
9 CRS 1, par la suite, à la CRS 1, sur instruction du colonel Djédjé qui était le
10 commandant de la CRS à... à Williamsville. Ils ont été envoyés en appui avec
11 d'autres éléments en février 2011, et d'autres aussi (*inaudible*) qui étaient restés à la
12 base qui, par la suite, sont retrouvés soit à la résidence du Président de la
13 République ou soit au Palais présidentiel.

14 Q. [10:04:29] Très bien. Nous reviendrons là-dessus tout à l'heure.

15 Il y a une autre clarification que j'aimerais vous demander. Hier, lorsque vous nous
16 avez parlé du fait que Bouazo Yoko Yoko avait fait une demande d'assistance auprès
17 de la Première dame — donc, là, on parlait de M^{me} Simone Gbagbo —, vous avez dit
18 qu'il pouvait utiliser d'autres canaux pour avoir des ressources dont il avait besoin.
19 Alors, est-ce que vous pouvez nous expliquer quels sont ces autres canaux ?

20 R. [10:05:04] Il pouvait passer par... soit par Jean-Yves Dibopieu. Il pouvait passer
21 par Damana Pickass, Adia Pickass. Il pouvait aussi entrer directement aussi en
22 contact aussi avec M. Charles Blé Goudé, puisque tous les mouvements patriotiques
23 étaient sous l'autorité politique de Charles Blé Goudé qui était le président de la
24 Galaxie patriotique. Et donc le... le financement de ces mouvements, c'est-à-dire que
25 ce soit le GPP, que ce soit les Agoras et Parlements, mouvements de... tout ce qui
26 était appelé mouvement dit « patriotique », était à la charge de M. Blé Goudé. C'est
27 lui qui était le lien directement avec les autorités.

28 Q. [10:06:01] Et comment savez-vous qu'il pouvait avoir accès à ces canaux ?

1 R. [10:06:06] Comme je l'ai dit, le GPP a été créé sur la décision des autorités
2 ivoiriennes. C'était... Ce groupe-là n'a pas été créé par des personnes... des
3 individus par... de leur propre volonté. C'était une décision politique. C'était en vue
4 de... de faire face à la rébellion, c'est-à-dire des jeunes en qui on pouvait vraiment
5 avoir confiance, des jeunes de qui on ne pouvait... en tout cas, on ne pouvait pas
6 douter, qui étaient prêts, en tout cas, à donner même leur vie, s'il fallait, pour
7 pouvoir défendre les institutions de la République. Donc, depuis l'origine, la
8 création du GPP, le GPP était soutenu par le gouvernement qui était en place.

9 Q. [10:07:03] Vous venez de nous dire que... que les mouvements patriotiques, que
10 ce soit le GPP, que ce soient les Agoras et Parlements, les mouvements de tout ça,
11 c'était à la charge de M. Blé Goudé.

12 Qu'est-ce que « voulez-vous » dire par « à la charge » ?

13 R. [10:07:54] Puisque, lorsqu'on parle de Galaxie patriotique, cette dénomination
14 englobe toutes ces organisations, dont les Agoras et Parlements, dont le GPP et tout
15 ce qui est mouvement de... de la jeunesse en soutien au pouvoir FPI qui était en
16 place... était géré par la Galaxie patriotique, avec à sa tête M. Charles Blé Goudé.
17 C'est ce que je veux dire par là.

18 Q. [10:08:35] Cela m'amène à mon prochain sujet qui était les Parlements et Agoras ;
19 est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu qu'est-ce que c'était, comment
20 ça fonctionnait ?

21 R. [10:08:52] Les Parlements et Agoras étaient des... des... des rassemblements des
22 jeunes, pour la plupart universitaires, en tout cas en majorité, en grande majorité,
23 universitaires, ou bien des jeunes proches du FPI ou bien faisant partie des membres
24 de la jeunesse du FPI, qui s'organisaient dans certaines communes, dans certaines
25 villes, dans des endroits spécifiques et qui érigeaient des... des... par... comment ils
26 disent... des pseudo-Parlements, comme... on les appelait Parlements, mais c'étaient
27 des rassemblements. Ils organisaient des rassemblements dans le but de faire passer
28 des messages politiques pour entretenir la jeunesse au... sur les sujets d'ordre

1 politique et généraux, mais qui avaient pour but principal d'accueillir la jeunesse,
2 d'allier... rallier... (*phon.*) d'allier (*phon.*) en tout cas, comme fond (*phon.*) de la
3 jeunesse de la population, à la cause du Président Laurent Gbagbo. Donc qui
4 expliquaient pourquoi est-ce qu'il était important de suivre, de soutenir la politique
5 du Président et pourquoi aussi que... pourquoi aussi il était utile... si nécessaire aussi
6 de faire barrage, c'est-à-dire, comme on dit souvent, de sortir soit pour les mots
7 d'ordre de marche, de faire barrage en tout cas à toute force étrangère s'il le fallait ;
8 en tout cas, d'entretenir la jeunesse, de les motiver, toujours de les galvaniser, de les
9 maintenir toujours en alerte et qu'ils soient disponibles en cas de besoin, lors d'un...
10 d'un mot d'ordre de... soit de marche ou bien soit de protestation populaire.

11 Q. [10:11:15] Ce que vous venez de nous expliquer... est-ce que vous pouvez nous
12 dire comment vous avez appris à propos du but de ces Parlements et Agoras et du
13 message qu'ils véhiculaient ?

14 R. [10:11:29] Quand... Ces Agora et Parlements, « au » moment j'ai... j'en ai côtoyé
15 quand même aussi des membres de ces... parmi ces orateurs-là qui faisaient partie de
16 ces Agoras et Parlements.

17 Q. [10:11:45] Pouvez-vous nous dire lesquels de ces orateurs vous avez côtoyés ?

18 R. [10:11:52] J'ai côtoyé M. Konin Jean-Marie qui était le président de l'une de ces
19 associations des Agoras... l'association des Agora et Parlements de Côte d'Ivoire ; et
20 j'ai côtoyé aussi le dénommé Djakpa Francis, alias... Steve Biko, en exil aussi. Il y
21 avait quand même d'autres, aussi, membres, dont M. Nadaud Clément, qui était
22 aussi le président de... du Parlement de la Sorbonne ; puisqu'à la Sorbonne, il y avait
23 deux Parlements, lui, il était président de l'un de ces Parlements. Et il faut dire que
24 Maguy Le Tocard aussi, feu Maguy Le Tocard était aussi, en même temps aussi,
25 membre de ces Agoras et Parlements aussi.

26 Q. [10:12:41] D'accord. Alors, le premier, vous avez dit, c'est Jean-Marie, son nom de
27 famille ?

28 R. [10:12:43] Konin.

1 Q. [10:12:46] Pouvez-vous l'épeler ?

2 R. [10:12:47] Konin, c'est : K-O-N-I-N.

3 Q. [10:12:55] Et dans quelles circonstances est-ce que vous l'avez côtoyé ?

4 R. [10:13:00] Konin Jean-Marie étant à Abidjan avant... avant la crise... on ne se
5 côtoyait pas, c'est lorsque nous étions en exil que nous nous sommes connus, parce
6 qu'il est... il avait une tâche bien précise dans les... l'organisation de certaines
7 opérations qu'on devait... les opérations subversives qu'on devait mener sur le
8 territoire ivoirien. C'est dans ce cadre-là que nous nous sommes côtoyés.

9 Q. [10:13:40] Et M. Konin, qu'est-ce qu'il vous a dit à propos des... des Parlements et
10 des Agoras ?

11 R. [10:13:48] À propos des Parlement et Agoras, ils étaient financés par M. Charles
12 Blé Goudé. C'est M. Charles Blé Goudé qui... qui recevait les subventions de... du
13 pouvoir en place et qui distribuait soit au président de... aux présidents des
14 différentes associations et qui eux, à leur tour, faisaient le dispatching au niveau des
15 différents Agoras et Parlements délocalisés, et qui... et qui... En outre, cette mesure
16 générale, il y avait aussi des individualités comme certains orateurs qui étaient
17 proches de certains hommes politiques en particulier, bien qu'ils aient tous en
18 commun de défendre les idéaux du... du FPI. Konin, par exemple, était beaucoup
19 plus proche de M. Affi N'Guessan. Et comme il y avait un autre aussi, le dénommé
20 Taboutou, qui était lui plus proche de M. Lida Kouassi. C'est pour vous donner juste
21 des exemples, et certains aussi, des fois, des individualités... qui n'empêche que bien
22 qu'ils recevaient des subventions de M. Charles Blé Goudé, ils... à titre personnel, ils
23 recevaient aussi des financements aussi... des financements des hommes politiques
24 aussi, en particulier.

25 Q. [10:15:25] C'était en quelle année que vous avez côtoyé M. Konin ?

26 R. [10:15:32] M. Konin, c'était en 2012 ; en 2012. Parce que, lui, il était... en 2012, il
27 était basé à... dans une... une localité frontalière à la Côte d'Ivoire. Il était du côté
28 Ghana, l'une des frontières, plus précisément celle entre Niablé... Niablé et le

1 Ghana.

2 Q. [10:16:08] Le deuxième nom que vous avez mentionné, c'était Djakpa Francis,
3 alias Steve Biko ; est-ce que vous pouvez épeler « Djakpa », s'il vous plaît ?

4 R. [10:16:14] Djakpa, c'est : D-J-A-K-P-A.

5 Q. [10:16:25] Et encore une fois, pouvez-vous nous expliquer dans quelles
6 circonstances vous l'avez côtoyé, quand et où ?

7 R. [10:16:34] Djakpa Francis, nous résidions à un certain moment... à un moment
8 donné, à la période où j'étais en exil au Togo, nous résidions dans le même camp des
9 réfugiés.

10 Q. [10:16:54] Et quant à lui, pouvez-vous nous dire ce qu'il vous a dit, à propos des
11 Parlements et des Agoras ?

12 R. [10:17:04] On... ensemble, il a confirmé les mêmes propos de M. Konin, seulement
13 qu'il a dit que, souvent, il y avait... il y avait des dissensions entre eux. Parce que
14 comme j'ai dit, M. Konin et M. Djakpa n'appartenaient pas au même mouvement,
15 parce qu'il y avait deux... plusieurs associations distinctes. M. Djakpa Francis
16 appartenait à une autre... à une autre association Parlements et Agoras, aussi. Donc,
17 souvent, eux, l'association à laquelle appartenait M. Djakpa Francis, par exemple, se
18 plaignait de ce que celle de M. Konin Jean-Marie, par exemple, était privilégiée parce
19 qu'ils avaient plus d'affinités avec les membres... les membres de la Galaxie
20 patriotique, *avec certaines personnalités politiques aussi du FPI. Donc ils étaient
21 privilégiés, parce qu'on répondait plus facilement eux à leur doléance qu'« à les »
22 leurs.

23 Q. [10:18:16] Vous nous avez dit, il y a un moment, que lorsque vous parliez de
24 M. Konin, qu'il vous a dit que c'est M. Charles Blé Goudé qui recevait les
25 subventions du pouvoir en place et qu'il les distribuait soit aux présidents des
26 différentes associations... Est-ce qu'il vous a dit en quelle année a eu lieu cette
27 distribution ?

28 R. [10:18:41] Les... Je n'ai pas donné d'année parce que je ne lui ai pas posé la

1 question. Je ne lui ai pas posé la question de savoir en quelle année. Mais de sorte
2 qu'il me parlait, c'était comme si c'était... comme si c'était une association bénévole.
3 Donc il n'était pas salarié, mais c'étaient des subventions. Comme je le dis, je ne lui
4 ai pas posé la question de savoir sur quelle période, ça s'étalait.

5 Q. [10:19:14] Vous nous avez aussi mentionné Maguy le Tocard ; est-ce bien ça ?

6 R. [10:19:23] Oui.

7 Q. [10:19:25] Alors, pouvez-vous nous dire qui il était et quel était son rôle ? Vous
8 avez mentionné qu'il était orateur, mais où ?

9 R. [10:19:33] Maguy le Tocard était un des commandants du GPP ; il était basé à
10 Yopougon... et il était en même temps, aussi, orateur dans les Agoras et Parlements.
11 Il était... il officiait au Parlement du Plateau, à la Sorbonne.

12 Q. [10:19:55] Et donc, vous l'avez côtoyé, n'est-ce pas ?

13 R. [10:19:59] Oui, oui.

14 Q. [10:20:00] Pouvez-vous dire durant quelle période vous l'avez côtoyé ?

15 R. [10:20:06] Depuis... depuis... depuis... depuis 2005, depuis 2005. Et Maguy était
16 l'un des... l'un des anciens et on n'avait pas... on n'était pas amis en tant que tels,
17 mais on a... on a plus collaboré à partir de... de 2008 puisque, lorsqu'il y a eu la
18 dissension, le litige au niveau de qui devait assurer le leadership au nom du GPP,
19 Maguy était... était du même... du même avis que nous, il avait fait le même choix
20 que nous de suivre M. Bouazo.

21 Q. [10:21:00] D'accord.

22 Vous nous avez dit qu'il était un commandant du GPP. À partir de quand était-il
23 commandant ?

24 R. [10:21:12] Maguy... Maguy était commandant à partir... on peut dire à partir de
25 2005. Après la délocalisation de Marie-Thérèse, il fait... il a fait partie de ceux qui ont
26 créé les... les... les... les unités au sein du GPP. Donc, à partir de là, il... il avait une
27 partie des... des éléments qui étaient avec lui et qui ont formé, aussi, les jeunes aussi.
28 Donc, il fait partie de lui... sa compagnie.

1 Q. [10:22:01] Vous nous avez mentionné tout à l'heure, lorsque vous nous avez parlé
2 des Parlements et des Agoras, qu'ils... ils expliquaient quelle était la politique du
3 pouvoir et pourquoi c'était important de suivre, de soutenir la politique du
4 Président.

5 D'où est-ce que (*phon.*) recevaient ces messages ? Les orateurs d'où est-ce qu'ils
6 recevaient ce message ?

7 R. [10:22:31] Comme je l'ai dit, souvent, c'étaient des messages qu'ils recevaient des
8 leaders de la Galaxie patriotique. Souvent, puisque j'ai dit certains étaient proches,
9 particulièrement des... des hommes... les hommes politiques avec lesquels soit ils
10 étaient... soit parce qu'ils étaient issus de la même région ou pour d'autres raisons,
11 mais souvent aussi, c'étaient juste des... des commentaires sur l'actualité nationale et
12 internationale, mais qui étaient plus en rapport avec la... la crise sociopolitique qui
13 était engagée à partir de la... la... la... la naissance de la rébellion de... de 2002.

14 Q. [10:23:30] Pardon.

15 Il y a un moment, vous nous avez mentionné le nom de Lida Kouassi.

16 R. [10:23:37] Oui.

17 Q. [10:23:37] De... De qui s'agit-il ?

18 R. [10:23:40] Ce Lida Kouassi Moïse était... était ministre de la Défense et député de
19 la commune de Marcory. Et... C'était l'un des éléments fondateurs du FPI.

20 Q. [10:23:57] Vous souvenez-vous durant quelle période de temps il a été ministre de
21 la Défense ?

22 R. [10:24:05] Il... Il a été ministre de la Défense de... de 2000 jusqu'à... je pense jusqu'à
23 fin 2002 parce que, après, lorsqu'il a été... il a été limogé du gouvernement, après
24 l'assassinat du Président... du l'ex-Président Robert Guéï, et après... après ça, il y a eu
25 un remaniement ministériel pendant la période que j'ai (*inaudible*) et c'est après ce
26 remaniement ministériel-là que M. Lida Kouassi a quitté le gouvernement.

27 Q. [10:24:45] Est-ce que vous avez eu des rencontres avec M. Kouassi ?

28 R. [10:24:50] Oui, oui.

1 Q. [10:24:53] Dans quelles circonstances ?

2 R. [10:24:56] On a eu des rencontres parce que, hormis les... le fait que ce soit...
3 hormis sa qualité de... de... de ministre et de personnalité politique, c'était... je veux
4 pas dire ami, mais un grand frère à mon père, comme on dit. Il le connaissait très
5 bien. Il a même été son témoin de mariage. Donc, ça n'avait... ça n'avait rien à voir
6 avec les activités du GPP. Voilà.

7 Q. [10:25:38] Vous nous avez mentionné Maguy Le Tocard, on parlait de son rôle au
8 sein des Agoras et de... des Parlements. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un
9 petit peu son rôle au sein du GPP. Que faisait-il en tant que commandant à
10 Yopougon ?

11 R. [10:26:08] En tant que commandant, il... il avait la... la... l'administration d'un
12 certain nombre d'éléments qui... qui... qu'il avait formés ou qui l'avaient rejoint au
13 départ, lorsqu'il avait créé son unité. Donc, Yopougon, c'est la plus grande commune
14 de Côte d'Ivoire, donc quand même assez grande, et que... qui était... qui regroupait
15 quand même une grande majorité de la population qui était acquise à... à la cause du
16 pouvoir d'alors. Donc, Yopougon, comme je l'ai dit, Maguy Le Tocard, il tenait le
17 commandement avec Zagbayou ; il y avait aussi le centre d'instruction aussi du
18 premier RPC aussi... qui avait son commandant. Maguy le Tocard était l'un des
19 commandants de Yopougon.

20 Q. [10:27:11] En 2010, donc, je vous replace à... à la période des élections, à partir du
21 mois d'octobre, est-ce que Maguy le Tocard entretenait des relations avec des
22 éléments des autorités à Yopougon ?

23 R. [10:27:31] Bien sûr.

24 Alors, il faut dire que, d'abord, lorsqu'on avait commencé à mettre en exécution le
25 mot d'ordre qui avait été passé... le mot d'ordre selon lequel on devait commencer
26 à... à recycler nos éléments et à... à...à faire une... une formation, procéder à la
27 formation initiale des jeunes issus soit de... de la FESCI, soit des mouvements
28 proches du régime qui était en place, Maguy le Tocard, lui, faisait ses entraînements

1 à... à l'air libre, juste à l'espace public qui est juste... juste... qui jouxtait le
2 commissariat du 16^e arrondissement de Yopougon. Donc, c'est-à-dire que c'est là
3 que, lui, il avait son bureau.

4 Ces entraînements, il le faisait aux yeux et au... au su de tout le monde, y compris *le
5 commissaire parce qu'ils (*inaudible*) étaient littéralement voisins... voisins au... au
6 commissariat.

7 Q. [10:28:56] Dans la commune de Yopougon, où... où était son bureau ? Dans quel
8 quartier exact ?

9 R. [10:29:04] C'est le quartier de... le quartier de Sicogi, c'est 16^e, comme... où il y a le
10 commissariat du 16^e arrondissement.

11 Q. [10:29:19] Quelle était la relation entre Maguy le Tocard et ce commissariat du 16^e
12 arrondissement ?

13 R. [10:29:29] Comme je l'ai dit, on collaborait avec les autorités de... de défense et de
14 sécurité lorsqu'ils nous sollicitaient dans... dans le cadre des enquêtes, puisque nous,
15 nous sommes... nous sommes beaucoup en... on avait facilement accès à certains
16 milieux, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient pas facilement se... se... s'infiltrer parce que,
17 facilement, on les reconnaît en tant que... en tant que des policiers soit des forces
18 de l'ordre ; donc, nous, c'était plus sûr pour nous, en tant que civils, de pouvoir
19 accéder à certains lieux pour mener des investigations.

20 Et lorsque même, c'était pas... c'étaient pas ces sollicitations du commissaire, il était...
21 il était de... de coutume, en tout cas, de transmettre des informations susceptibles, là,
22 de pouvoir aider les... les autorités, que ce soit le commissariat, que ce soit les
23 brigades de gendarmerie ; vous êtes dans la même mission de maintien de l'ordre. Et
24 il faut dire aussi que tout cantonnement du GPP est... est initialement signalé aux
25 autorités les plus proches afin de ne pas prêter à confusion, parce que, comme je l'ai
26 dit, lorsque c'était un cantonnement, on était le cantonnement, les éléments... un
27 cantonnement où il y avait déjà au moins une unité, c'est-à-dire 25 éléments, on avait
28 l'autorisation de pouvoir monter la garde avec au moins une kalachnikov pour la

1 sécurité des éléments.

2 Q. [10:31:26] Juste pour comprendre un petit peu. Vous m'avez dit qu'il est
3 commandant du GPP à Yopougon Sicogi ; quelle était votre relation, un peu dans la
4 hiérarchie du GPP, quelle était votre relation avec Maguy le Tocard — et je parle de
5 la période à partir du mois d'octobre 2010 ?

6 R. [10:31:46] À partir du mois d'octobre 2010, puisque j'étais le numéro 2 après
7 Bouazo, donc lorsque je recevais les instructions de Bouazo, je les transmettais à
8 Maguy quant à la conduite à tenir au niveau de la zone de Yopougon, soit je le
9 faisais... je le faisais directement ou soit aussi Bouazo l'appelait directement de
10 lui-même. Il y avait Tino aussi qui était au camp, le commandant de la zone, donc...
11 Maguy... nous collaborions, parce qu'avec tous les *commandements, c'était
12 coordonner d'abord la formation des éléments, là, qui étaient coordonnés depuis la
13 base nationale à Adjamé. Et par la suite, Maguy a commencé à travailler plus
14 étroitement avec le colonel Loba, qui était chef de corps de la brigade antiémeute
15 basée à Yopougon.

16 Q. [10:32:59] Vous venez de nous mentionner le commandant Tino, qui était le
17 commandant de la zone. Alors, si j'avais bien compris hier, c'était la zone
18 Abidjan-Nord ?

19 R. [10:33:10] Nord.

20 Q. [10:33:13] Et à partir de quand est-ce qu'il collaborait avec le chef de la BAE que
21 vous venez de mentionner, M. Loba ?

22 R. [10:33:41] Oui, le colonel Loba... avec le colonel Loba, Maguy le Tocard a
23 commencé la collaboration... on dit... quand on parle de collaboration étroite, ça veut
24 dire, a mené soit des opérations conjointes ou soit aussi l'instruction directe du
25 colonel, c'était à partir de novembre 2010.

26 Q. [10:34:07] Et vous nous avez mentionné à un moment donné, que le
27 cantonnement du GPP, vous étiez capable de monter la garde avec un... une
28 kalachnikov. Alors, ce... ce... ce cantonnement, était... est-ce que c'était à Yopougon

1 Sicogi ; c'est ça ou... ?

2 R. [10:34:24] Le cantonnement c'était le centre d'instruction, c'était à
3 Yopougon-Sable.... à Yopougon-Sable. Et comme je l'ai dit, à partir de novembre déjà
4 on avait déjà commencé à faire des... des footing, (*inaudible*)... de gym... qu'on faisait
5 dans les communes de Yopougon et d'Adjamé, des footing d'intimidation.
6 C'est-à-dire, nous avions nos kalachnikovs, et lorsqu'on faisait le footing, arrivés à
7 certains grands axes, à certains grands carrefours, des quartier qui étaient dits des
8 quartiers RHDP, des quartiers à majorité... habités par les partisans du RHDP, à ces
9 carrefours-là, on faisait des tirs de sommation, donc on faisait ça, c'étaient des
10 footings d'intimidation pour dire que nous, nous étions... nous étions déjà
11 opérationnels et qu'en tout cas, chacun n'avait... avait... n'avait qu'à bien se tenir
12 parce qu'en cas,... en cas, de nécessité nous étions déjà... nous... Nous étions déjà
13 armés, on les attendait.

14 Q. [10:35:47] Pouvez-vous clarifier le terme « footing » ? Qu'est-ce que cela consiste ?

15 R. [10:35:55] Bon, c'étaient des sections... on se mettait par section, et le... le footing
16 était... les éléments, là, du GPP dans ces communes-là, étaient sécurisés avec des
17 éléments qui étaient armés de kalachnikovs, comme je l'ai dit, et on faisait ces
18 footings-là, on chantait des chants militaires et on passait dans la commune en
19 différents endroits, en différents quartiers qui étaient comme on dit, targués de
20 « quartier RHDP » et où souvent on faisait les tirs de sommation pour intimider,
21 voilà, pour intimider ces personnes-là.

22 Q. [10:36:51] Lorsque vous dites « on », est-ce que vous y avez participé ou bien
23 c'était qui ?

24 R. [10:37:00] D'abord, c'est moi qui ai lancé l'opération... l'opération a été lancée dans
25 la commune de Yopougon d'abord, avec Maguy le Tocard. Maguy a débuté à partir
26 de Nyangon (*phon.*), à partir de Nyangon (*phon.*), et nous, on a commencé — moi
27 avec la compagnie que je dirigeais —, commencé à partir du camp de
28 Yopougon-Sable. Et on avait deux itinéraires distincts, mais qui devaient se

1 rencontrer au niveau de... du quartier qu'on appelait le quartier Maroc à Yopougon.
2 Et là, maintenant, se mettre en une seule file et venir se regrouper à la place Ficgayo
3 Yopougon. Parce que, là, on devait rencontrer M. Oulaï Delafosse, qui était préfet
4 militaire de la région de Luasa (*phon.*). C'était là qu'on a officiellement commencé
5 ce... ce genre de footing militarisé.

6 M. GBOUGNON : [10:38:14] Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:38:21] Maître Gbougnon.

8 M. GBOUGNON : [10:38:28] J'ai le même problème, le cadre temporel. Le cadre
9 temporel, je n'arrive pas... on n'arrive pas à se situer.

10 M. DEMIRDJIAN : [10:38:34] C'est la prochaine question. (*interprétation*) Un peu de
11 patience, j'y arrive, j'y arrive.

12 Q. [10:38:42] (*intervention en français*) Alors justement Monsieur le témoin, ma
13 prochaine question, c'était : durant quelle période est-ce que ces footings ont eu
14 lieu ?

15 R. [10:38:52] Ces footings-là ont commencé après le second tour des élections ; donc
16 dans le mois de décembre, après le second tour des élections.

17 Q. [10:39:04] Et est-ce que ça s'est passé plus d'une fois ou ça s'est passé seulement
18 une fois ?

19 R. [10:39:10] Oui, oui, ça s'est passé plus d'une fois, parce que comme je l'ai dit, ces...
20 ces footings que je viens de détailler là, c'était comme je l'ai dit, le lancement de cette
21 phase-là d'intimidation. Maguy, maintenant, de sa propre initiative, maintenant,
22 pouvait faire ce genre des footings, là au *soit des éléments de camp. Au niveau
23 d'Adjamé aussi, on faisait ces footings-là, parce qu'on avait un parcours.

24 On quittait, là, au niveau de Adjamé, on quittait 220 logements, on longeait par la
25 gare... la gare nord, la gare des transports en commun, la gare nord, et on passait par
26 le marché.

27 Q. [10:40:00] Je voulais juste savoir la fréquence peut-être. Est-ce que vous pouvez
28 nous dire à quelle fréquence vous avez fait ce genre de footing ?

1 R. [10:40:09] Bon, je ne peux pas donner les fréquences en tant que telles parce que ce
2 n'était pas... ce n'était pas quotidien, mais lorsqu'on sentait quand même certaines
3 tensions, lorsqu'on sentait certaines tensions au sein de la population... de la frange
4 de la population qui n'était pas... qui n'était pas d'accord avec le fait que c'était
5 M. Laurent Gbagbo qui avait gagné les élections, c'est-à-dire la frange de la
6 population qui était plus partisane de l'opposition, lorsqu'il y avait certains
7 (*inaudible*)... on sentait une tension dans la commune, on faisait ces footings-là pour
8 les intimider, pour les enjoindre à... à rester calmes.

9 Q. [10:41:05] Qui vous a instruit à faire ces... ces footings ?

10 R. [10:41:11] Comme je l'ai dit, moi, c'est... c'est Bouazo qui a donné les instructions
11 afin qu'on commence ces footing-là, mais c'est pourquoi j'ai voulu tenter d'expliquer
12 un peu le parcours parce que ça avait... il y avait une idée bien précise pour laquelle
13 j'ai voulu expliquer un peu le parcours, parce que les autorités de Forces et de
14 défense et de sécurité, les autorités pensaient que (*inaudible*) la défense était
15 informée... était informée que c'était nous. Mais comme je l'ai dit, lorsque nous
16 faisons ces footings-là, il y avait... c'était à un carrefour qu'on faisait des tirs de
17 sommation, des tirs de dissuasion, donc forcément les Forces de défense et de
18 sécurité étaient alertées. Ils venaient s'assurer de... de ce qui se passait, et en même
19 temps aussi, s'assuraient aussi qu'il n'y ait pas de dérapage au niveau de nos
20 éléments aussi, de manque de discipline de leur part. Donc, ils encadraient. Ils
21 suivaient quand même à une certaine distance ; ils suivaient nos footings jusqu'à ce
22 que nous revenions sur notre base.

23 Q. [10:42:32] Et lors des footings auxquels vous avez participé, est-ce que vous avez
24 vu des FDS, vous-même ?

25 R. [10:42:40] Oui, oui. Il y avait des... des véhicules du CECOS qui y étaient, parce
26 que comme j'ai dit, le CECOS était chargé de... de la *veille sécuritaire dans
27 différentes communes d'Abidjan. Donc, lorsqu'on commençait la marche,
28 généralement (*phon.*) ils étaient avertis du fait que nous allions sortir le lendemain.

1 La veille... au moins... au moins... minimum la veille, 24 heures avant, ils étaient
2 informés de notre sortie. Donc, ils venaient juste s'assurer que les éléments du GPP
3 qui étaient dans ces... ces footings-là n'allaient pas occasionner des débordements. Ils
4 s'assuraient aussi, puisque nous étions armés aussi, ils s'assuraient qu'il n'y ait pas
5 de dérapage. Donc, ils nous suivaient à une bonne distance jusqu'à ce qu'on
6 revienne à notre base.

7 Q. [10:43:38] Il y a un moment donné où vous nous avez mentionné que lors de... de
8 ces footings, vous chantiez des chants militaires.

9 R. [10:43:50] Mm-hm.

10 Q. [10:43:52] Quelles étaient, si vous vous souvenez, les paroles de ces chants ?

11 R. [10:43:58] Il y avait... Bon, ce sont, ça... c'était un peu un dialecte, qu'on dit un
12 dialecte dioula, parce qu'on dit... les paroles disaient... *(suite de l'intervention non*
13 *interprétée)*, c'est-à-dire que...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:23]

15 Q. [10:44:24] Et les paroles sont ?

16 R. [10:44:25] En français, en français, oui, oui. En français ça veut dire... bon que, bon
17 que... Je vais paraphraser quand même. Ça veut dire que les hommes ce sont les
18 *(inaudibles)*, bon... un mot un peu mal... indécent. Donc, les hommes se sont levés et
19 les femmes... les femmes.... les femmes

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:46] C'est bon, nous
21 sommes tous des adultes.

22 R. [10:44:50] Voilà. « Le sexe de l'homme s'est levé, les femmes fuient ». Voilà.
23 C'est-à-dire que c'est nous qui sommes les hommes et que ceux qui sont en face, les
24 rebelles et les partisans, sont des femmes qui vont... qui vont fuir devant nous. Il y
25 avait d'autres paroles aussi qui disaient « assaillants... les assaillants ont tué mes
26 parents, je vais me venger ». Donc, on chantait ce genre de chanson. Il y avait des
27 chansons aussi... d'autres chansons aussi qui disaient que les commandos n'ont pas
28 peur du feu, n'ont pas peur des balles, ils n'ont pas peur que... quel que soit le

1 danger qui leur fera face ils ne pourront pas avoir peur. C'était ce genre de chants-là,
2 des chants de galvanisation, des chants aussi d'intimidation.

3 M. DEMIRDJIAN : [10:45:39] Juste un petit instant, je vais m'assurer que toutes ces
4 paroles sont bien enregistrées. D'accord. D'accord.

5 Q. [10:46:12] Alors, nous avons parlé de... juste un petit instant.

6 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

7 M. DEMIRDJIAN : [10:46:39] Je m'excuse, Monsieur le Président.

8 Q. [10:46:40] Avant de rentrer un petit peu plus profondément dans les événements
9 de la crise électorale, je voudrais revenir sur un événement que vous nous avez
10 mentionné hier. Vous avez parlé de cette marche de protestation de
11 septembre 2010 du Groupement des patriotes pour la paix. Alors, est-ce que vous
12 pouvez d'abord nous dire si vous vous rappelez de la date exacte, et qu'est-ce qui
13 vous a poussé à entretenir cette marche ?

14 R. [10:47:17] Je n'ai pas la date exacte, mais c'était... c'était la... la fin... la fin du mois
15 de septembre en tout cas. Je n'ai pas... je n'ai pas la date exacte.

16 Q. [10:47:30] Et alors, pourquoi est-ce que vous avez... vous vous êtes mis en
17 marche ? Quel était le but de cette protestation ?

18 R. [10:47:37] Comme je l'ai dit, jusqu'à cette... la période de 2007 jusqu'à... la période
19 pré-électorale, donc en septembre, nous faisons profil bas, nous étions aussi en
20 attente des... de l'indemnisation qui nous avait été promise suite aux accords de
21 Ouagadougou, c'est-à-dire l'indemnisation qui devait être attribuée aux
22 ex-combattants pour leur réinsertion socio-économique. Et donc, puisque nous
23 étions à la veille des élections et que nous n'avions pas... encore eu gain de cause, on
24 voulait faire savoir aux autorités, pratiquement au Président de la République, que
25 nous n'avions... n'avons pas été encore pris en charge par les structures qui étaient
26 chargées de mener à bien cette opération. Et en notre sein, au sein du GPP, il y avait
27 des... des rumeurs qui faisaient état de ce que nous, les responsables, avions reçu
28 déjà ces moyens-là, et que, plus particulièrement, Bouazo se construisait une maison

1 quelque part et qu'il utilisait cet argent-là à ses propres fins.

2 Donc, lorsque ça devenait un peu vraiment inquiétant en notre sein, parce que
3 lorsqu'il y a ce genre de dissensions, vraiment, la violence peut vraiment monter à
4 un certain... une certaine échelle. Donc, on était sur une période aussi vraiment un
5 peu très sensible. Et donc, il fallait, d'abord pour montrer notre bonne foi, et puis
6 aussi pour s'assurer aussi que ces sommes d'argent dont on parlait vraiment
7 n'avaient pas été déjà décaissées par le gouvernement et que ces individus se
8 seraient... se seraient... se « la » seraient appropriée.

9 Donc, il y a eu cette dissension même au sein... même... même... au sein aussi
10 même de... même du FLGO, même à l'ouest, là-bas, y a eu ces mêmes... ces mêmes
11 genres de... de rumeurs qui ont circulé, parce que pendant que nous on a fait notre
12 marche à Abidjan, à l'ouest, là-bas, il y a eu l'un des conseillers du Président de la
13 République qui a été pris en otage, séquestré par les éléments du FLGO, qui était
14 M. Voh Sahi — « Voh », c'est : V-O-H, « Sahi » : S-A-H-I — , voilà, qui était
15 séquestré pendant un moment par les éléments du FLGO, parce qu'il accusait ces
16 messieurs-là d'avoir détourné les fonds qui leur avaient été destinés de par la
17 présidence de la République.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:51:02] En fait, c'était plus
19 ou moins la même réponse à une question qui a déjà été posée hier et qui est au
20 dossier.

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:51:10] Mais j'ai besoin de... d'informations
22 supplémentaires.

23 Q. [10:51:19] M. Sahi, c'était... quel était son... sa position ou son rôle ?

24 R. [10:51:23] Qui ça ?

25 Q. [10:51:24] Vous avez mentionné M. Voh Sahi.

26 R. [10:51:27] Il était... il était conseiller du Président... du Président Laurent Gbagbo.

27 Q. [10:51:31] Et cette marche de protestation, elle a eu lieu où ?

28 R. [10:51:36] Notre marche de protestation, on a fait notre rassemblement à Adjamé,

1 au stade Delafosse qui était juste en face de notre base... notre base nationale à
2 Adjamé. C'est au stade Delafosse que nous avons fait le rassemblement.

3 Q. [10:51:56] Comment avez-vous informé vos éléments de se rassembler au stade
4 Delafosse ?

5 R. [10:52:04] Nous avons commandé... Nous avons contacté les différents
6 commandements qui ont à leur tour transmis l'information à leurs éléments. C'est
7 comme ça que le rassemblement s'est fait.

8 Q. [10:52:23] J'aimerais vous montrer un... un document.

9 M. DEMIRDJIAN : [10:52:29] Si on peut l'afficher à l'écran. C'est le
10 CIV-OTP-0045-1194. C'est le numéro 139 sur notre liste.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Q. [10:53:38] Est-ce que le document est affiché devant vous, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:53:44] Oui, Monsieur le Procureur.

14 Q. [10:53:45] D'accord.

15 C'est un document de quatre pages. Je vais pas m'attarder sur cette première page.
16 C'est... Vous voyez, c'est une page couverture du cabinet du directeur général de la
17 police.

18 M. DEMIRDJIAN : [10:53:57] J'aimerais, par contre, qu'on aille à la page 3, s'il vous
19 plaît.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 D'accord.

22 Q. [10:54:18] Est-ce que vous le voyez bien, ou voulez-vous qu'on l'agrandisse ?

23 R. [10:54:22] Oui, oui. Non, je le vois bien.

24 Q. [10:54:24] D'accord.

25 Alors, est-ce que vous voyez où ça dit « grand rassemblement des éléments des
26 groupes d'autodéfense » ?

27 R. [10:54:31] Oui, oui.

28 Q. [10:54:32] Tout d'abord, est-ce que vous reconnaissez ce document ? Est-ce que

- 1 vous l'avez vu au préalable ?
- 2 R. [10:54:38] Oui, c'était le...
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:41] Le problème, c'est
- 4 que nous, nous ne le voyons pas — nous.
- 5 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:54:52] C'est sur le pavé « *Evidence 1* ».
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:56] Eh bien,
- 7 maintenant, ça marche — maintenant.
- 8 Non, ça ne marche toujours pas.
- 9 Nous sommes prêts.
- 10 M. DEMIRDJIAN : [10:55:14] Merci, Monsieur le Président.
- 11 Q. [10:55:15] Alors, continuez, Monsieur... Monsieur le témoin. Qu'est-ce que vous
- 12 alliez nous dire à propos du document ?
- 13 R. [10:55:21] J'ai vu c'était... ça, c'était un tract... un tract que Bouazo avait demandé
- 14 à Achi Gaudens — Achi Gaudens qui était chargé des archives — de lui...
- 15 d'imprimer... d'imprimer. C'était un tract d'informations aussi pour les éléments,
- 16 aussi.
- 17 Q. [10:55:46] Et ça fait référence à quel événement, exactement ?
- 18 R. [10:55:51] Ça fait référence à la marche de septembre 2010.
- 19 M. DEMIRDJIAN : [10:55:59] Est-ce qu'on peut aller à la page suivante, s'il vous
- 20 plaît ?
- 21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 22 Très bien.
- 23 Q. [10:56:19] Vous voyez la date au haut de la page ?
- 24 R. [10:56:23] Oui, oui.
- 25 Q. [10:56:24] O.K.
- 26 Et au bas de la page, est-ce que vous voyez l'auteur ?
- 27 R. [10:56:29] Oui, oui, je vois... je vois l'auteur.
- 28 Q. [10:56:31] Alors, qui est-ce ?

1 R. [10:56:34] C'est Bouazo Yokoyoko Bernard, président du GPP, porte-parole des
2 groupes d'autodéfense...

3 Q. [10:56:44] O.K.

4 R. [10:56:44] ... avec son numéro de téléphone et l'adresse du GPP.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:51] La... Sachez que
6 la Chambre peut lire le document — elle sait lire.

7 M. DEMIRDJIAN : [10:57:01]

8 Q. [10:57:01] Est-ce que vous avez vu ce document à l'époque, avant de le voir
9 aujourd'hui ?

10 R. [10:57:05] Non, j'ai pas vu ce document, mais je savais que... comme je savais que
11 les différentes... les différents services... les différents services de sécurité avaient
12 été informés de la préparation de cette marche...

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:57:21] Très bien. C'est toutes les questions que
14 j'ai pour ce document. On peut le mettre de côté.

15 Q. [10:57:26] Est-ce que...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:29] Je pense qu'on
17 pourrait aussi faire la pause, puisque vous allez aborder un autre sujet, n'est-ce pas ?

18 Très bien, donc nous allons faire la pause. Nous reprendrons dans une demi-heure, à
19 11 h 30. La séance est levée.

20 M. L'HUISSIER : [10:57:50] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 10 h 57)*

22 *(L'audience est reprise en public à 11 h 37)*

23 M. L'HUISSIER : [11:37:45] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:10] Maître Altit, je
27 vois que vous êtes debout.

28 M^e ALTIT : [11:38:14] Exact.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:14] Avant que je ne
2 donne la parole à l'Accusation, nous allons écouter ce que vous avez à dire.

3 M^e ALTIT : [11:38:23] Merci, Monsieur le Président.

4 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, c'était juste pour vous informer que je
5 voudrais intervenir quelques minutes, très, très, très brièvement, à votre convenance
6 — et je suppose que ce serait plus pratique pour tout le monde à la fin de cette... de
7 cette session — et je voulais juste vous prévenir qu'avec votre autorisation, je
8 voudrais prendre deux ou trois minutes à la fin de la session.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:51] Deux à
10 trois minutes, c'est ça ? Deux à trois minutes ? Juste pour l'organisation, parce qu'il
11 faudra que je donne la parole aux autres parties également, comme vous le savez.

12 M^e ALTIT : [11:39:11] Naturellement, Monsieur le Président, mais comme il s'agit
13 d'un sujet qui a été abordé tout à l'heure, ce matin, au tout début de notre audience
14 par le Procureur, en réalité, ce n'est pas un sujet de... de débat ; c'était simplement
15 pour pointer un élément qui, je pense, mérite d'être souligné par la Défense.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:31] Merci. Je vais
17 prendre cela en considération et donner la parole au Bureau du Procureur pour
18 poursuivre son interrogatoire du témoin.

19 Rebonjour, Monsieur le témoin.

20 LE TÉMOIN : [11:39:46] Bonjour, Monsieur le Président.

21 M. DEMIRDJIAN : [11:39:50]

22 Q. [11:39:50] Eh bien, Monsieur le témoin, suite à cette marche de protestation du
23 mois de septembre 2010, est-ce que vous avez fait un rapport, que ce soit
24 verbalement ou par écrit, à votre chef, soit Bouazo ou bien au chef Mémoire ?

25 R. [11:40:13] Je... je... j'ai pas fait de rapport écrit, mais comme le jour de la marche en
26 question, que ce soit Mémoire, que ce soit Bouazo, nous avons tous pris part à la
27 marche, nous... nous avons tous pris part à la marche et, lorsque les éléments de la
28 CRS... CRS 1 ont été *nous ont interceptés au niveau de... de la caserne des

1 sapeurs-pompiers en allant vers le ministère de la Défense, c'est en ce moment-là
2 que j'ai fait exfiltrer Bouazo. Nous avons quitté la marche en question tout en
3 recommandant aux éléments de ne pas céder à... à... à... à des élans de violence, parce
4 qu'il faut... il fallait que cette marche-là reste vraiment une marche pacifique,
5 montrer... montrer juste notre volonté de respecter, aussi, les... les institutions aussi
6 de... de l'État.

7 Q. [11:41:33] Est-ce que vous avez envoyé un e-mail ou un courriel, suite à cette
8 marche ?

9 R. [11:41:38] Oui, suite à cette marche... suite à cette marche, j'ai envoyé un courriel.

10 Q. [11:41:51] Quel était le contenu de ce courriel ?

11 R. [11:41:56] Je crois que le contenu de ce... de ce courriel, c'était un peu un compte
12 rendu ou un rapport de... de... sur la marche, et puis avec un élément... un élément
13 vidéo en pièce jointe pour affirmer juste une partie du rassemblement qu'on a eu au
14 Stade Delafosse avant le... avant de... de mener cette marche.

15 Q. [11:42:27] Est-ce que vous avez remis une copie de « ce » e-mail... ce courriel aux
16 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

17 R. [11:42:35] Oui, oui.

18 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:42:42] Est-ce qu'on pourrait faire afficher sur
19 les écrans le document suivant : CIV-OTP-0082-0480 ?

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Q. [11:43:38] *(Intervention en français)* Voyez-vous le document à l'écran ?

22 R. [11:43:41] C'est un peu... Oui, je vois le document, mais c'est illisible.

23 M. DEMIRDJIAN : [11:43:46] On peut agrandir un petit peu.

24 R. [11:43:49] Oui, maintenant, c'est bon.

25 Q. [11:43:50] O.K.

26 Tout d'abord, pouvez-vous nous dire si vous reconnaissez ce document ?

27 R. [11:43:55] Oui, oui.

28 Q. [11:43:57] Et de quoi s'agit-il exactement ?

1 R. [11:44:02] C'est un... un mail que j'ai envoyé à... à un cadre du renseignement, afin
2 de... lui... lui... lui signifier que nous avons organisé une marche et lui donner aussi
3 le motif aussi de... de cette marche, et un peu... je fais un peu le... le rapport des... des
4 conditions dans lesquelles « se sont » déroulée la marche.

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 Q. [11:46:12] (*Intervention en français*) D'accord. Alors sans... sans lire les adresses qui
25 suivent, est-ce que vous pouvez nous dire, dans la case à côté... où c'est écrit « to »
26 sans lire l'adresse, sans la prononcer, c'est adressé à qui ?

27 R. [11:46:24] C'est... c'est adressé au GPP, c'est l'adresse du... à l'adresse du GPP.

28 Donc, c'était comme donner une copie du... du rapport sur le compte mail du GPP,

1 que si Mémoire, éventuellement, devait utiliser l'élément vidéo pour un autre
2 rapport, qui serait... s'il y avait éventualité qu'il y ait nécessité de faire un autre
3 rapport à une quelconque autorité, aussi, que ce soit, qu'il ait déjà une copie.

4 Q. [11:47:03] Et qui avait accès à cette adresse du GPP ?

5 R. [11:47:07] Accès à cette adresse, c'est... il y avait Bouazo, Mémoire et moi, en... en
6 la date du... en cette date-là puisque nous étions les trois... les trois personnes à avoir
7 le... le mot de passe.

8 Q. [11:47:27] Très bien.

9 Et encore une fois, sans lire et prononcer l'adresse, juste en dessous, il y a une autre
10 adresse en copie, donc, c'est l'adresse de qui ?

11 R. [11:47:36] C'est une copie que j'ai destinée à... à un cadre du renseignement, et
12 comme avec... il avait les entrées au Palais présidentiel, donc il pouvait faire
13 remonter l'information.

14 Q. [11:47:55] Vous nous avez dit « un cadre des renseignements », c'est de quelle... de
15 quelle organisation ?

16 R. [11:48:02] Bon, on n'a pas... comme j'ai dit, parce que lui, j'ai... j'ai même pas son
17 nom à l'état civil, comme j'ai dit, c'est sous l'appellation avant le « @ », c'est sous
18 cette appellation que je le connais ; non, je ne connais pas son nom à l'état civil, je
19 sais qu'il est... il est d'origine européenne.

20 Q. [11:48:34] Est-ce que c'étaient des services de renseignement en Côte d'Ivoire ?
21 Est-ce que vous préférez... Est-ce que c'est une question que mon confrère devrait
22 soulever en session privée ?

23 R. [11:48:51] Non, je vais juste...

24 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:48:54] Peut-être que le... l'avocat souhaiterait
25 se concerter avec son client sur ce point ?

26 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [11:49:57] Le témoin est disposé à donner une
27 réponse à cette question en audience à huis clos partiel.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:50:06] Lors de la

1 prochaine session, c'est-à-dire demain, est-ce que vous ne pourriez pas prendre place
2 près du témoin, comme je l'ai suggéré ce matin, parce que cela faciliterait les choses.
3 Bien pour permettre au témoin de répondre à cette question, je vais demander au
4 greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos partiel, simplement pour cette
5 réponse, ensuite, on peut revenir en audience publique.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 50)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 *(Passage en audience publique à 11 h 56)*
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:43] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:46] Merci beaucoup.
19 Monsieur le Procureur.
20 M. DEMIRDJIAN : [11:56:49]
21 Q. [11:56:49] Alors, Monsieur le témoin, la vidéo dont vous nous parlez, qui était en
22 attache à ce courriel, elle a été enregistrée par qui ?
23 R. [11:57:00] C'est... c'est moi qui ai mis le fichier, mais c'était enregistré par l'un
24 des... l'un des éléments de la base, et lorsque... après, c'est... qui m'a envoyé ce... ce
25 fichier... fichier par Bluetooth, et je l'ai téléchargé.
26 Q. [11:57:18] Est-ce que vous avez objection à ce qu'on visionne cette vidéo en
27 public ?
28 R. [11:57:23] Non, non.

1 Q. [11:57:25] Très bien.

2 M. DEMIRDJIAN : [11:57:26] Si on pouvait... Bon, je pense que c'est le Greffe qui va
3 devoir montrer « le » vidéo, parce que notre ordinateur ne fonctionne pas. C'est le
4 CIV-OTP-0082-0482. C'est le numéro 88 sur la liste.

5 Pour les interprètes, les notes ou le *transcript* de cette vidéo, c'est le
6 CIV-OTP-0093-0427.

7 Et je vais diriger le Greffe à faire des pauses de temps à autre. Une fois que c'est
8 prêt...

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:58:15] Nous attendons que le problème
10 technique soit réglé, et un technicien va venir vous aider. L'extrait vidéo va être
11 diffusé sur le canal 2.

12 Pour accélérer les choses, le Greffe va diffuser cette vidéo sur le canal 1.

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:00:10] Je voudrais que vous passiez les
14 28 premières secondes et qu'on fasse une pause à ce moment-là, et puis ensuite, nous
15 poursuivrons.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:23] À partir de
17 l'horodatage 7:15 ?

18 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:00:29] Non, à partir du début... du début.

19 (*Diffusion d'une vidéo*)

20 Je n'entends pas le son.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:46] Nous n'avons pas
22 de son ?

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:00:52] C'est sur le canal 1, *Evidence 1*. Il faut
24 appuyer sur ce bouton-là pour visionner la vidéo.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:16] Cela dure
26 combien de temps ?

27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:01:19] Cela dure quatre minutes, mais j'ai
28 l'intention de montrer seulement une minute et demie.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 C'est sur le canal *Evidence 1*.

3 Faisons une pause, s'il vous plaît.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Q. [12:02:17] O.K. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez vu ces premières
6 20 secondes ?

7 R. [12:02:22] Oui, Monsieur le Procureur.

8 Q. [12:02:24] Pouvez-vous nous dire où est-ce qu'on se trouve, là, dans ces images-là,
9 où est-ce qu'elles sont filmées ?

10 R. [12:02:34] C'est... Ces images ont été filmées à Adjamé, sur le terrain du Stade
11 Delafosse.

12 Q. [12:02:37] O.K. Est-ce que c'est la vidéo qui était en attache à votre... à votre
13 courriel ?

14 R. [12:02:42] Oui, oui.

15 Q. [12:02:44] O.K.

16 M. DEMIRDJIAN : [12:02:45] Est-ce qu'on peut continuer à jouer cette vidéo jusqu'à
17 40 secondes, s'il vous plaît ?

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:52] Nous pouvons maintenant faire
19 passer la vidéo, comme nous voulions le faire tout à l'heure, donc nous passons au
20 canal « *Evidence 2* », s'il vous plaît.

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:03:08] Puisque cela marchait, on avait le son
22 et l'image, pourquoi ne pas poursuivre sur le même canal ? Autrement...

23 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:45] Le problème, c'est
25 que ce n'est pas au Greffe de faire passer les vidéos, si vous voulez, car ils ne savent
26 pas exactement à quel endroit vous voulez commencer et arrêter. Et c'est pourquoi,
27 généralement, ce sont les parties qui doivent faire commencer et cesser les vidéos.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:04:11] Je peux vous dire à quel moment on

1 doit s'arrêter. Il me semble que si j'indique l'horodatage précis, il n'y aura pas de
2 problème.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:22] Oui, mais à
4 l'avenir, ce serait sans doute préférable si vous preniez la main vous-même.

5 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:04:30] Nous aurions bien aimé le faire, mais
6 nous avons un problème avec la technologie.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:35] Je ne sais pas
8 exactement... je ne sais pas exactement qui a la main en ce moment.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:04:50] Nous revenons au canal *Evidence 1*.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:55] Toute cette
11 technologie complique un peu la vie, n'est-ce pas ?

12 (*Diffusion d'une vidéo*)

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:05:10] Arrêtons ici, s'il vous plaît.

14 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

15 Merci.

16 Q. [12:05:17] (*Intervention en français*) Très bien.

17 Monsieur le témoin, l'individu qu'on voit au milieu de l'écran, avec un sac vert
18 autour du cou, c'est qui exactement ?

19 R. [12:05:25] C'est moi.

20 Q. [12:05:27] Et pour les fins des notes, on est à la seconde 42.

21 M. DEMIRDJIAN : [12:05:32] Je vais demander qu'on joue trois secondes de plus,
22 pour qu'on s'arrête à la seconde 45, s'il vous plaît.

23 (*Diffusion d'une vidéo*)

24 Merci.

25 Q. [12:05:45] Qu'est qu'il est indiqué sur votre... votre pull ou votre tee-shirt ?

26 R. [12:05:53] Il est marqué « GPP ».

27 M. DEMIRDJIAN : [12:06:00] Est-ce qu'on peut continuer 5 secondes de plus, et
28 s'arrêter à 50 secondes, s'il vous plaît ?

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 Oui.

3 Q. [12:06:10] Et qu'est-ce qui est marqué derrière, donc sur votre dos ?

4 R. [12:06:14] Il y a marqué « *GPP Forces nationales ».

5 M. DEMIRDJIAN : [12:06:20] D'accord.

6 J'aimerais qu'on continue de jouer jusqu'à 01:12, s'il vous plaît.

7 *(Diffusion d'une vidéo)*

8 Q. [12:06:45] Monsieur le témoin, l'individu qui marche avec la chemise blanche et
9 qui répète « dans l'ordre », c'est qui ?

10 R. [12:06:55] C'est M. Bouazo Yoko Yoko Bernard.

11 Q. [12:07:01] Très bien.

12 M. DEMIRDJIAN : [12:07:03] Et est-ce qu'on peut jouer jusqu'à 01:30, s'il vous plaît ?

13 *(Diffusion d'une vidéo)*

14 Q. [12:07:20] Monsieur le témoin, M. Bouazo marchait en compagnie de qui ?

15 R. [12:07:25] Il marchait en ma compagnie, et... et avec aussi... des éléments de sa
16 garde rapprochée.

17 Q. [12:07:36] Est-ce que vous les avez reconnus, les éléments ?

18 R. [12:07:40] Oui, oui.

19 Q. [12:07:41] Est-ce que vous pouvez nous les nommer ?

20 R. [12:07:46] Bon, les éléments qui étaient à côté de lui, il y avait N'Guessan Zoro
21 Grégoire. Bon, l'autre, là, l'autre... je n'ai pas... je n'ai pas son nom, son nom à... à... à
22 l'état civil ; c'était un élément de l'intérieur qui était avec lui.

23 Q. [12:08:05] Très bien. D'accord.

24 Alors, on va clore sur ce sujet.

25 Avant d'aller plus loin dans les événements de 2010, Monsieur le témoin, j'aimerais
26 qu'on fasse un petit recul, brièvement, pour parler de vos opérations en l'an 2004.

27 Donc, vous nous aviez expliqué hier qu'après avoir été chassé du camp d'Azito,
28 vous avez été à l'école de gendarmerie, pour à peu près un mois et que, par la suite,

1 bon, vos éléments étaient plus ou moins dispersés. Est-ce que vous avez participé à
2 des opérations en l'an 2004 ?

3 R. [12:08:51] D'abord, je voudrais préciser que c'est... en fait, c'est... c'est en 2005 que
4 nous avons quitté Marie-Thérèse comme je l'ai dit. Donc je vais... voilà, je vais faire
5 cette rectification déjà. En 2004, oui, on a... on a participé à des opérations,
6 effectivement.

7 Q. [12:09:12] Dans quelle partie du pays est-ce qu'elles ont eu lieu ?

8 R. [12:09:19] Dans la commune de Port-Bouët et dans la commune de Cocody.

9 Q. [12:09:30] Y a-t-il eu des opérations à l'extérieur d'Abidjan ?

10 R. [12:09:35] Oui, il y a eu des opérations à l'extérieur d'Abidjan puisque c'était
11 dans... mois de novembre, novembre 2004. Parce que c'était le moment de
12 l'opération César, qui par la suite aussi a été déformée sous... sous le nom
13 d'opération Dignité, aussi, c'était la même opération. Il y a eu cette opération où des
14 éléments aussi ont été envoyés... envoyés aussi à l'intérieur du pays.

15 Q. [12:10:13] O.K. Alors, expliquez-nous un petit peu comment le GPP a participé à
16 ces opérations, combien d'éléments, et dans quelles... dans quelles actions est-ce que
17 vous étiez employé ?

18 R. [12:10:27] Bon, je ne vais pas donner le nombre... le nombre exact des éléments... Je
19 ne vais pas donner le nombre exact d'éléments, mais lorsqu'il y a eu cette opération...
20 en fait cette opération, c'était... l'opération a été baptisée « César » par les autorités
21 militaires et de sécurité... bon, César parce que, quoi, « donnez à César ce qui
22 appartient à César », c'est-à-dire rendre à la Côte d'Ivoire sa souveraineté nationale,
23 c'est-à-dire... vraiment par les moyens militaires, vraiment en venir à bout de la
24 rébellion qui était alors... Donc, c'est au cours de cette opération, aussi... après cette
25 opération, que l'armée française a détruit les aéronefs de la Côte d'Ivoire.

26 Q. [12:11:26] Pouvez-vous nous expliquer où — quand vous parlez de l'extérieur
27 d'Abidjan —, où est-ce que vous avez été déployés ?

28 R. [12:11:37] On a été déployés à Bondoukou à Sapia, dans la zone de Bondoukou.

1 Q. [12:11:44] Et est-ce que vous, personnellement, avez participé à cette opération ?

2 R. [12:11:51] Oui, on était envoyés à Sapia parce qu'on a (*inaudible*) aux Forces de
3 défense de sécurité, parce que comme je disais, la rébellion, parce que la rébellion a
4 été menée par des éléments, des éléments qui faisaient partie... puisqu'alors, des
5 forces des armées nationales de Côte d'Ivoire. Donc, il y avait quand même une
6 certaine crise de confiance au sein... dans le sein des rangs militaires, donc on nous
7 amenait en appui aux Forces de défense et de sécurité.

8 Q. [12:12:26] Alors, lorsque vous dites en « appui aux Forces de défense et de
9 sécurité », de quelle unité s'agissait-il ? À quelle unité étiez-vous en appui ?

10 R. [12:12:39] À Sapia, j'étais en appui au camp peloton de Bondoukou, camp peloton
11 de la gendarmerie.

12 Q. [12:12:49] Ce peloton de la gendarmerie était mené par qui, qui était à la tête ?

13 R. [12:12:57] On ne sait pas qui était à la tête, mais le lieutenant sous les ordres de qui
14 nous étions, c'était le lieutenant Yeou (*phon*). Je pense que, maintenant, il est devenu
15 lieutenant-colonel maintenant. Je ne sais pas s'il est toujours en fonction dans
16 l'armée, mais sa dernière fonction, en tout cas, dont j'avais connaissance, il était
17 chargé de la sécurité de l'aéroport Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:27] Maître Gbougnon.

19 M. GBOUGNON : [12:13:28] Oui, Monsieur le Président.
20 Monsieur le Président, enfin, je regardais le *transcript* depuis longtemps parce que
21 le... mon... mon collègue avait posé une question intéressante, il avait demandé au
22 témoin s'il avait été lui-même personnellement, à... enfin, là où il était, il dit avoir...
23 il... parce qu'il avait dit « on », « on ». Il lui avait demandé personnellement. Mais je
24 crois que la réponse n'a pas été... n'a pas été retranscrite. Page 46, la réponse... la
25 réponse n'a pas été retranscrite. Donc, avec vos excuses, si vous pouvez... Merci.

26 M. DEMIRDJIAN : [12:14:02]

27 Q. [12:14:03] Oui, c'est à la page 46, ligne 22, votre réponse n'a pas été bien
28 retranscrite. Donc, ma question, c'était de vous demander si vous, personnellement,

1 vous avez pris part ?

2 R. [12:14:11] Oui, j'ai dit que moi... moi, j'ai pris part, j'étais à Sapia, comme je l'ai dit.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:27] Il y a trois
4 problèmes dans la cabine d'interprétation : il y a un problème de vitesse, un
5 problème de prononciation et puis un troisième problème dont je ne me souviens
6 pas. Oui, oui, en effet les orateurs qui se chevauchent. Donc, s'il vous plaît, si chacun
7 pouvait faire un effort de respecter les règles en la matière. Je donne la parole au... au
8 Procureur, pour poursuivre.

9 M. DEMIRDJIAN : [12:15:01] C'est un peu de ma faute, j'essaye d'aller vite aussi,
10 mais on va se... on va ralentir.

11 Q. [12:15:09] Tout d'abord, pouvez-vous nous épeler « Sapia » ?

12 R. [12:15:15] « Sapia », c'est : S-A-P-I-A.

13 Q. [12:15:25] Le lieutenant Yeo, pouvez-vous épeler son nom ?

14 R. [12:15:29] « Yeo », c'est : Y-E-O.

15 Q. [12:15:33] Très bien.

16 De quoi s'agissait cette opération, de façon pratique, qu'est-ce que vous deviez faire,
17 quelle était votre mission ?

18 R. [12:15:47] Notre mission, c'était de participer au poste avancé, à maintenir un
19 poste avancé entre Bondoukou et... et Bouna. Donc, c'était la mission qui nous était
20 accordée. C'était avant le lancement de l'opération Dignité.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:18]

22 Q. [12:16:20] C'était quand ? À quelle époque avait eu lieu cette opération Dignité,
23 s'il vous plaît ?

24 R. [12:16:33] L'opération a été... a été... je n'ai pas la date exacte, mais c'était dans...
25 octobre, octobre à novembre... novembre 2004.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:49] Merci. Veuillez
27 poursuivre.

28 M. DEMIRDJIAN : [12:16:54] D'accord.

1 Q. [12:16:55] Alors, vous nous avez dit que vous deviez... Pardon, j'attends.

2 O.K. Vous nous avez dit que vous deviez participer au poste avancé entre
3 Bondoukou et Bouna.

4 Ça veut dire quoi « participer à ce poste avancé » ? Que deviez-vous faire
5 exactement ?

6 R. [12:17:14] Le poste avancé, c'est un... c'est comme... on peut dire, c'est comme un
7 poste qui joue rôle d'éclaireur à... à une base opérationnelle, des... des forces, une
8 force quelconque, c'est-à-dire que c'est en prévention, c'est-à-dire, prévenir une
9 quelconque avancée. S'il y avait une quelconque avancée des rebelles en provenance
10 de Bouna, ça devait être d'abord des premières ripostes avancées... devrait être l'une
11 des premières... l'un des premiers postes de résistance des Forces de défense et de
12 sécurité.

13 Q. [12:17:54] Et combien de temps est-ce que vous étiez à ce poste ?

14 R. [12:17:58] Nous y avons passé deux semaines, parce qu'on a eu un incident avec le
15 même lieutenant avec qui nous étions. On a eu un incident, donc qui fait que par
16 mesure de... de... de sécurité, nous avons... nous avons préféré regagner Abidjan.

17 Q. [12:18:27] Au courant de l'année 2004, est-ce que vous avez aussi été déployés à
18 Guiglo ?

19 R. [12:18:35] Guiglo... Comme j'ai dit, à Guiglo, c'était en 2003 et l'année 2004, il y a
20 des deux éléments qui ont été aussi déployés aussi à Guiglo, à Guiglo, aussi.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:52] Monsieur
22 Demirdjian, puis-je vous demander quel est le lien, puisque vous parlez de 2003 à
23 2004, quel est le rapport avec les charges.

24 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:19:02] Je craignais que vous alliez poser cette
25 question, justement. Certains aspects, certains éléments des réponses qu'il va nous
26 donner ont un rapport sur ce qu'il va nous dire à propos de 2010.

27 Donc, j'essaie d'établir les différentes personnes, les unités, le modus operandi, et
28 ensuite, j'essaierais de parcourir, ces événements, assez rapidement pour arriver à la

1 période qui nous intéresse.

2 Q. [12:19:33] (*Intervention en français*) Très bien.

3 Alors, Monsieur le témoin, donc Guiglo, est-ce que vous y êtes allé vous-même ?

4 R. [12:19:43] Donc, Guiglo c'était, comme je l'ai dit, déjà, Guiglo, c'était en 2003.

5 Q. [12:19:49] Très bien.

6 Vous êtes sûr de ça, 2003 ?

7 R. [12:19:55] Oui, 2003. J'ai dit qu'en... j'ai dit qu'en 2003, lorsque nous avons fini la
8 formation initiale, on a été envoyés à M'Bahiakro et puis à Guiglo.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:12] Maître... (*fin de*
10 *l'intervention non interprétée*).

11 M. N'DRY : [12:20:16] Juste pour qu'on puisse suivre, dire simplement à mon
12 confrère que c'est vrai qu'on peut reparler de cela lorsque nous allons avoir notre
13 part, mais si on peut gagner du temps parce que la question que vous avez posée au
14 témoin, c'était si il avait été lui-même à Guiglo en 2003.

15 Et je pense que la réponse qu'il a donnée, ce n'était pas, en fait, en... en réponse à
16 votre question posée. S'il peut répondre à cette question ?

17 M. DEMIRDJIAN : [12:20:49] Très bien.

18 Q. [12:20:49] Très rapidement, Monsieur le témoin, sur cette opération à Guiglo,
19 pouvez-vous nous dire pour quelle raison vous y êtes allé et avec quels éléments ?
20 C'est quoi, le contexte ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [12:21:06] Maître N'Dry ?

22 M. N'DRY : [12:21:09] Justement, c'est... c'est... c'est cette réponse ; il n'a pas donné
23 cette réponse, le témoin. Lorsque vous lui avez posé la question, sa réponse était là.
24 « Est-ce que vous y êtes allé vous-même ? » Il a dit : « Guiglo, c'était en 2003. »

25 M. DEMIRDJIAN : [12:21:27] D'accord.

26 Q. [12:21:28] Alors, je répète la question : est-ce qu'en 2003...

27 R. [12:21:33] J'ai répondu que oui, j'ai répondu « oui » et j'ai dit que c'était en 2003.
28 J'ai dit « oui ».

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:34] Attention, vous
2 chevauchez... parlez en même temps, vous parlez en même temps... (*fin de*
3 *l'intervention non interprétée*).

4 M. DEMIRDJIAN : [12:21:46] O.K.

5 Q. [12:21:48] Là, vous nous dites que vous y êtes allé. Expliquez-nous les
6 circonstances et le contexte dans lequel vous y êtes allé.

7 R. [12:21:52] Nous y sommes allés... on avait formé un groupe mixte avec certains
8 éléments du... du 1^{er} bataillon de commandos parachutistes d'Akouédo. Et c'est ce
9 groupe-là... ce groupement avait le nom de code de Cyclone, « groupe Cyclone », le
10 détachement, là, c'est ce détachement-là... avec ce détachement que nous étions à
11 Guiglo, aux côtés de... comme je l'ai dit, on a eu aussi la collaboration de certains
12 éléments aussi des... des milices libériennes (*inaudible*) qui étaient, à ce moment-là,
13 réfugiées à Guiglo aussi en ce... en ce... en cette période-là.

14 Q. [12:22:38] D'accord.

15 Alors, vous nous dites que vous étiez avec ces éléments du 1^{er} BCP de Akouédo ;
16 c'est bien cela ?

17 R. [12:22:49] Oui.

18 Q. [12:22:51] D'accord.

19 À Guiglo, à qui est-ce que vous rendiez compte ?

20 R. [12:22:58] Il y avait le sous-officier, M. Oulaï... M. Oulaï Delafosse, dont j'ai parlé,
21 qui a été par la... par la suite, nommé préfet... préfet militaire, ensuite, avec lequel
22 on travaillait. Et le... le commandant de la région militaire (*phon.*), c'est-à-dire le
23 colonel Yedess, qui était le commandant de la région militaire.

24 Q. [12:23:20] Très bien.

25 Et dernière question là-dessus : vous avez mentionné les Libériens ; de qui
26 s'agissait-il ?

27 R. [12:23:29] C'étaient des... des... des miliciens, les combattants de l'organisation
28 libérienne qu'on appelait UPWAR (*phon.*) et... qui avaient *combattu au Liberia,

1 mais qui étaient en Côte d'Ivoire en tant que réfugiés, un camp de réfugiés de Guiglo
2 qu'on appelle *Peace Camp*. C'est là qu'ils étaient réfugiés.

3 Et lorsqu'à la suite de la rébellion il y a eu des... des exactions sur les populations de
4 cette ville-là, ces combattants-là aussi, étant en même temps aussi... ayant... étant de
5 la même ethnie parce qu'il faut dire que, là, Guiglo, c'est l'ethnie guéré, qui se trouve
6 à... qui est originaire de cette ville-là, et qu'il y a aussi des Guéré... Guéré, aussi au
7 Liberia, donc qui se... qui parlent la même langue, ils se comprennent, et donc ces
8 combattants-là se sont sentis là-bas concernés et ils ont été aussi cooptés par un
9 journaliste aussi. Ça, j'ai omis d'en parler dans... dans mon interview, pour donner
10 plus de précisions qu'on appelle M. Paul Dokui qui était en contact, en tout cas, avec
11 les responsables de ce groupe-là, aussi, qui les a cooptés aussi pour soutenir les
12 Forces de défense et de sécurité en présence à Guiglo.

13 Parce que dès le départ ils se sont sentis concernés, ils se sont mis dans les
14 affrontements, ils se sont mis là aux affrontements, mais c'était pas... c'était pas
15 coordonné. Donc il y avait vraiment des dérapages, des incompréhensions entre
16 les... avec les forces... les forces de sécurité qui étaient en fonction dans la région.

17 Q. [12:25:30] Pouvez-vous épeler le terme que vous avez dit ? Le groupe UPWAR
18 (*phon.*), vous avez dit ?

19 R. [12:25:37] Oui, UPWAR (*phon.*)... Bon... j'ai... les... l'écriture, bon... j'ai l'écriture
20 mais c'est la prononciation, comme j'ai dit, c'est aussi un mot anglais. C'est comme
21 ça qu'on l'appelait, UPWAR (*phon.*). J'ai pas l'écriture en tant que telle.

22 Q. [12:26:01] Vous connaissez pas ce mot en anglais, le terme ?

23 R. [12:26:05] Bon, il y avait... Bon, les combattants libériens qui étaient là-bas, ils
24 étaient... il y avait deux groupes... deux principaux groupes qui se sont réfugiés,
25 avec lui. Bon.

26 Par la suite, avec lui aussi, on a combattu, ils venaient soit de UPWA (*phon.*) soit du
27 groupe aussi, d'un autre groupe qu'on appelait aussi Nobel — Nobel, ça, c'est
28 N-O-B-E-L. UPWAR (*phon.*), je pense que c'est U-P-W-A-R (*phon.*). Bon, UPWAR

1 (*phon.*), bon, parce que la prononciation c'est un peu pour Brooklyn (*phon.*), c'est pas
2 *british* (*phon.*), donc.

3 Q. [12:26:46] (*Début de l'intervention inaudible*)... Très bien.

4 Alors, une dernière tranche de 2004 avant de passer à 2010. Vous nous avez dit qu'il
5 y a eu la destruction des... des aéronefs ivoiriens et qu'après votre opération à
6 Bondoukou, vous êtes revenu sur Abidjan.

7 Pouvez-vous nous dire un petit peu quelle était la situation à Abidjan et qu'est-ce
8 que vous avez fait en réaction à la destruction de ces aéronefs ?

9 R. [12:27:16] La situation à Abidjan... à Abidjan, les... les forces de sécurité étaient...
10 étaient en alerte et il y avait des rumeurs qui faisaient état de ce que l'ex-chef
11 d'état-major, le général Mathias Doué, était en préparation d'un coup de force
12 militaire parrainé par l'armée française et donc, c'était ce genre de rumeurs-là qui...
13 qui avaient cours en cette période-là.

14 Q. [12:27:53] En...

15 Pardon. Donc, en réponse à ces rumeurs, est-ce qu'il y a eu des appels ?

16 R. [12:28:06] Il y en avait pas en (*inaudible*), mais il y a eu des appels. Il y a eu des
17 appels lorsqu'on avait... on avait reçu des instructions du, par exemple, si c'est
18 l'appel qui était lancé officiellement, c'était de... de faire barrage aux... aux forces
19 françaises puisque les forces françaises étaient accusées de... de vouloir enlever de
20 force le Président Gbagbo au pouvoir et installer le général Mathias Doué parce qu'il
21 y avait des mouvements... il y avait des mouvements un peu suspects des forces
22 armées françaises, de leurs blindés. Et, officiellement, ils avaient... ils disaient
23 qu'ils... qu'ils étaient en train de prendre des mesures compte tenu de la situation
24 qui était un peu précaire de... qu'ils voulaient s'assurer de la sécurité de leurs
25 ressortissants. Mais le pouvoir disait que c'était une stratégie voilée pour pouvoir
26 enlever le Président par... par la force.

27 Q. [12:29:16] Est-ce qu'au sein de... de la Galaxie patriotique, il y a eu une réaction ?

28 R. [12:29:24] Oui. Les réactions les plus notables, il y a eu celle de... du ministre

1 Charles Blé Goudé qui a demandé à ce que tous les Ivoiriens sortent de... de là...
2 quel... quel que soit le lieu là où ils se trouvaient, qu'ils fassent barrage parce que
3 la... en ce moment, à l'heure où nous... où il parlait, la France était en train de
4 chercher à faire un coup d'État militaire, à installer des forces... quelqu'un d'autre à
5 la tête de... de l'État ivoirien et il fallait faire barrage aux forces françaises, et il y a eu
6 aussi M. Jean-Yves Dibopieu, aussi, qui a prononcé, aussi, la *célèbre phrase de « À
7 chacun son Français ».

8 Q. [12:30:24] Donc, vous, au sein du GPP, est-ce que vous avez agi ?

9 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [12:30:56] Il faut reposer la question. Le témoin
10 va répondre à la question à huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:08] Quelle était la
12 question exactement ? Nous avons reçu un message des interprètes.

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:31:20] Si le GPP avait agi à la suite de cet
14 appel.

15 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [12:31:27] Le témoin va répondre la question à
16 huis clos partiel, s'il vous plaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:32] Bien, huis clos
18 partiel, s'il vous plaît, Madame le greffier d'audience.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 31)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 *(Passage en audience publique à 13 h 00)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:00:24] Nous sommes en audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:26] Merci.

6 Le témoin a quitté la salle d'audience.

7 Maître Wagemakers, merci beaucoup.

8 Maître N'Dry, vous avez la parole.

9 M. N'DRY : [13:00:39] Monsieur le Président, premièrement, j'avais souhaité parler,
10 intervenir, mais en audience à huis clos, donc à huis clos partiel, juste pour quelques
11 minutes. J'ai une observation et je pense que ce sera très important pour la suite du
12 procès.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:01:07] Passons à huis
14 clos partiel, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 01)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (*Passage en audience publique à 13 h 18*)
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:18:23] Nous sommes en audience publique,
- 17 Monsieur le Président.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:18:35] Merci beaucoup.
- 19 Je voudrais tout simplement annoncer en audience publique que l'audience est levée
- 20 jusqu'à demain matin à 9 h 30.
- 21 M. L'HUISSIER : [13:18:47] Veuillez vous lever.
- 22 (*L'audience est levée à 13 h 18*)